

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

ARRÊTÉ N°AR_2023_0562_CC

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

**MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ
N° 2023_0271_CC
MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE
D'URGENCE
DE L'APPARTEMENT 15 SITUÉ 4 RUE
PASTEUR SECTION CADASTRALE N°AH
383, PARCELLE 981 SUR LA COMMUNE
DÉLEGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu le rapport, suite à une visite de l'équipe communale d'hygiène, en date du 26 Janvier 2023 concluant que le salon du logement a été sécurisé et que par conséquent l'arrêté n° AR_2023_0271_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que la situation de l'appartement 15 sis 4 rue Pasteur sur la commune de Cherbourg-Octeville ne présente plus de menace pour la sécurité de ses occupants.

ARRÊTÉ**Article 1**

Cet arrêté abroge l'arrêté AR_2023_0338_CC, prononçant la mainlevée de l'arrêté AR_2023_0271_CC.

Article 2

Sur la base du rapport établi par l'équipe communale d'hygiène en date du 27 Janvier 2023 ; il est pris acte que le salon ne présente plus de danger pour les occupants.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR_2023_0271_CC du 20 janvier 2023 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur l'appartement 15 sis 4 Rue Pasteur

Article 3

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation.
A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie de Cherbourg-Octeville.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230208-AR_2023_0562_CC-AR

S²LOW

Article 4

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 6

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **08 FEV. 2023**

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE

